Summary Document

A Discussion Paper
on New Brunswick's Tax System

June 2008

Department of Finance

New Nouveau Brunswick

Be...in this place • Être...ici on le peut

Summary Document

A Discussion Paper on
New Brunswick's Tax System

2008.06

Province of New Brunswick
PO Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Canada

www.gnb.ca

ISBN 978-1-55471-159-8

Table of Contents

Why a Discussion Paper? 2
A. Goals for Restructuring the Tax System 3
B. Principles for Restructuring the Tax System 5
C. Restructuring New Brunswick's Tax System 6
D. Reducing and Simplifying Personal Income Tax 6
E. Supporting New Brunswick Families 7
F. A Growth-Oriented Tax Structure for Business 8
G. Carbon Tax: Reduced Emissions, Cleaner Environment 9
H. Harmonized Sales Tax 10
I. Property Taxes: Issues and Options for Consideration 11
J. A Five-Year Plan for a Restructured Tax System 11
Conclusion 12

Why a Discussion Paper?

A Discussion Paper is not a statement of predetermined government policy. It is one step on the road to developing sound policy. It outlines ideas and possibilities and stimulates thoughtful input to the discussion of a topic of broad public importance.

This is an open invitation to residents and stakeholder groups to consider options that have been proposed for the purpose of restructuring New Brunswick's tax system in order to leave more hard-earned dollars in the pockets of New Brunswickers, attract investment, and encourage job creation.

Not everyone is - or wishes to become - a tax expert. However, as everyone pays taxes in one form or another, everyone has a right to be informed of issues that influence tax policy and have access to the consultation process. This condensed outline of the official Discussion Paper on New Brunswick's Tax System has been produced and distributed as a general introduction. Those who wish more information are encouraged to download the complete Discussion Paper and Appendices at www.gnb.ca/finance and to attend public consultation meetings to be held across the province in June and July.

Rationale

The Government of New Brunswick has targeted 2026 as the year when the province will become self-sufficient. While that target may seem distant now, it is no small challenge. It takes time to achieve economic diversification, create jobs and generate new wealth. At present, for instance, the province generates only 60% of its revenue from provincial taxes and other sources over which it exercises direct control; yet, the demand for provincial services spirals upward as our population ages. Achieving transformative change on a scale that can deal with such challenges will require sustained leadership from all sectors of our society in order to build an economy that:

- is competitive nationally and internationally
- attracts business investment and generates well-paid jobs
- attracts and sustains a dynamic and growing population
- provides New Brunswickers more money for discretionary spending
- generates enough revenue to sustain quality public services.

A careful restructuring of the provincial tax system would play a key role in attaining these conditions.

Preparing for Change

There are **two primary objectives** behind the Discussion Paper on tax restructuring:

- To ensure New Brunswickers can keep even more of their hard-earned dollars to save and invest.
- To make the province more attractive for business, investment and people by establishing a tax structure that is more competitive globally, resulting in job creation, income generation, and a bright future for New Brunswickers.

Believing that fundamental tax restructuring is foundational to New Brunswick's long-term economic goals, the government is seeking to expand the economy by promoting investment and population growth while reducing the overall tax burden on citizens and businesses. It has sought advice from national and international tax experts. In the fall of 2007, it hosted a major forum to examine the role of taxes in transforming the economy.

The Discussion Paper outlines possible tax options based on the guiding principle that optimal economic benefits will be achieved by reducing the province's reliance on income taxes and raising a larger share of revenue through consumption taxes. In the coming weeks, a select committee of the legislature will consult with citizens and stakeholder groups to discuss the relative merits of these options.

By the fall of 2008, the committee will submit its report to government for review. The government will then develop a specific package of tax transformations as an integral part of its economic policy. Any new tax package would be introduced gradually over a five-year period, and the proposed changes would be implemented in a fiscally neutral manner.[1]

[1] Fiscally neutral means that the combined effect of tax changes put in place and careful management of expenditures will maintain the balanced budget position of the province.

A. Goals for Restructuring the Tax System

The overarching questions that any New Brunswick taxpayer might be expected to ask are: "Why do this? What good can I expect from tax restructuring?"

The reply, expressed in simple terms is this: it will make New Brunswick a better place to live. However, the answer goes beyond that. Options for a restructured tax system focus on achieving seven key policy goals:

1. **Enhancing Economic Competitiveness**: To achieve self-sufficency, New Brunswick must have a preferred tax system within Canada and be more competitive internationally. Taxes on personal income are higher for New Brunswick workers in highly skilled jobs than in other competing jurisdictions. All else being equal, investment and jobs tend to migrate to areas of lower personal and corporate taxes. To foster the economic transformation necessary to achieve self-sufficiency, New Brunswick must position itself to be more competitive globally.

2. **Income Growth**: New Brunswick's tax system must enable New Brunswickers to keep more of their hard-earned money, put spending decisions back into taxpayers' hands and encourage them to earn, save, invest, and generate wealth for themselves and their families. Income growth for New Brunswickers will lead to increased growth in the tax base and help achieve self-sufficiency for the province.

3. **Making New Brunswick a More Attractive Option for Workers and Families**: To achieve self-sufficiency, New Brunswick must grow. Growing the economy and standard of living requires the population to grow well above current estimates within the next 20 years. New Brunswick's Population Growth Strategy has four areas of focus: increasing and targeting immigration; increasing settlement and promoting multiculturalism; retaining youth and repatriating former New Brunswickers and adopting family-friendly policies. Tax policies that support this strategy encourage economic growth with better-paying, high-skilled jobs, support families and the acquisition of new skills that will help keep the next generation of New Brunswickers at home to contribute their talents to the province's drive toward self-sufficiency.

4. **Promoting Recruitment and Retention of Skilled Workers**: To achieve self-sufficiency, New Brunswick needs to create thousands of new high-skill and high-wage jobs and attract the people to fill them. To bring in new jobs and the skilled workers and tradespeople needed to expand the population and economy, New Brunswick's tax structure must ensure that the province is attractive to the high-wage economy. Workers in these fields are at a tax disadvantage under New Brunswick's current tax regime: a skilled worker earning $60,000 per year pays more personal income tax here than in all provinces except Québec.

   At higher levels, the tax gap is significant: a skilled worker making $100,000 a year in New Brunswick pays approximately $4,000 a year more in personal income taxes than a similarly paid worker in British Columbia and Alberta. This tax disadvantage hampers New Brunswick's ability to recruit and retain high-wage earners and the corporations that employ them.

5. **Promoting Entrepreneurship**: Small businesses play an important role in New Brunswick's economy. A tax system that provides all businesses with an incentive to grow and create more jobs would help move New Brunswick toward its self-sufficiency goals. The tax environment should promote this entrepreneurial spirit, encouraging business owners to invest in their futures, take risks and expand their enterprises. Under the current system, small businesses that grow must pay a higher corporate income tax rate. This is a disincentive to enterprise and can hamper job growth. Also, many small businesses are owner-operated and income received becomes personal income that is taxed at much higher rates as income increases.

   In addition, the differential property tax rate charged on non-residential property falls disproportionately on the business sector. This can discourage investment in businesses, particularly for those that require substantial real property as an important component of their overall assets. Reducing the provincial non-residential property tax rate would help remove the tax penalty for investment in these sectors.

6. **Promoting Environmentally Sustainable Choices**: Protecting the planet from the impact of climate change is a global issue, but local actions can make a difference. New Brunswick's Climate Change Action Plan sets out the province's course for reducing greenhouse gas emissions. Tax policy can encourage individuals and businesses to make more environmentally friendly choices in their daily lives. A number of jurisdictions, including British Columbia and Québec, have recently introduced taxes on carbon-based energy sources. Such taxes have a potential for dual benefit: they can encourage consumers to make choices that are better for the planet, and provide revenue that will allow government to invest in new priorities, including support for "green" initiatives.

7. **Ensuring Fiscally Responsible Budgeting**: As New Brunswick's self-sufficiency plan unfolds, the province's population will grow and its economy will expand, generating more income for New Brunswickers and increased tax revenues for the province. As the province's ability to pay its own way increases, payments under the federal equalization program will decrease as a percentage of overall government revenues. New Brunswick will ensure that it continues to manage the province's finances in a prudent and fiscally responsible manner, meeting its obligations to balance budgets while maintaining important public services including health care, education, social services and public infrastructure. Being fiscally prudent while reducing the tax burden for workers, families and businesses in New Brunswick is vital to making the province self-sufficient by 2026.

B. Principles for Restructuring the Tax System

Any restructuring of the tax system would reflect the following key principles:

1. **Competitiveness**: New Brunswick's tax system should promote economic development and growth to position the province as an attractive venue for investment in a regional, national and international context.

2. **Neutrality**: Taxes should be neutral and not interfere with personal and business decisions, except where there are clearly identifiable social costs associated with production and consumption.

3. **Simplicity**: The tax system should be easy to understand, transparent to the public and simple to apply, encouraging public compliance and discouraging tax avoidance.

4. **Balance**: New Brunswick should raise tax revenue from a variety of sources, with the mix of taxes based on maximizing opportunities for savings, investment, economic growth and job creation.

5. **Sustainable Development**: The tax system should take into account the need to protect the environment and secure it for future generations.

6. **Fairness**: New Brunswick's tax system should ensure that taxes are fair to all taxpayers.

7. **Social Development**: Fair treatment of taxpayers involves more than the tax system. Many government expenditures benefit all taxpayers and government must ensure that programs are in place to assist the less well off.

8. **Fiscal Responsibility**: Taxes should be applied in a manner that ensures that New Brunswick has sufficient revenue to provide health care, education and social services to New Brunswickers and to invest in the infrastructure necessary to sustain and expand the economy.

C. Restructuring New Brunswick's Tax System

So far, this summary has reviewed the goals and principles guiding the process of change in New Brunswick's tax system. Now, it is time to look at specific tax options aimed at producing those outcomes. These options fall into five primary categories:

- Reducing and simplifying personal income tax
- Supporting New Brunswick families
- Creating a growth-oriented business tax environment
- Promoting a cleaner and greener environment
- Rebalancing the tax system.

The Discussion Paper also highlights issues and possible solutions concerning New Brunswick's property tax regime. The Commissioner on the Future of Local Governance in New Brunswick is currently reviewing a number of issues related to local governance and will present his report in the fall of 2008. The property tax options would complement the work of the Commissioner on the Future of Local Governance.

It is important to note that this summary touches only on the most prominent details of each option. To be fully informed about the options, readers should refer to the complete Discussion Paper and its appendices available for viewing or download at www.gnb.ca/finance.

D. Reducing and Simplifying Personal Income Tax

Several other provinces, (Saskatchewan, Alberta, British Columbia and Newfoundland and Labrador) have lowered personal income taxes. Reducing provincial personal income taxes for all income levels can greatly improve New Brunswick's attractiveness to new investment, better paying jobs, and highly skilled workers.

The Discussion Paper outlines two options for reducing New Brunswick's provincial personal income tax while simplifying the system. Both would continue to use a single federal-provincial tax return, and the federal government would continue to determine taxable income for both federal and provincial income tax purposes. The key difference from the present system would be a reduction in rates and in the number of tax brackets.

The first option is the **flat tax** option. This approach would reduce the number of brackets from four to one with **one marginal tax rate of 10%** for all taxable income levels. It would maintain a progressive tax structure, since tax paid as a percentage of income would increase as income increases. A 10% single tax rate would give New Brunswick one of the lowest overall personal income tax rates in Canada, on par with the rate now levied in Alberta.

If the flat tax option were in effect now, a single-earner with taxable income of $25,000 would pay $359 less than at present, for a reduction of nearly 24%. A single-earner with taxable income of $100,000 would pay $3,160 less than now, for a reduction of 24.5%.

A one-earner family with two children earning $40,000 would pay $1,801 less in personal income taxes, a reduction of 72%, under the flat tax option compared to the current tax structure. A one-earner family with two children earning $100,000 would pay $3,689 less, a reduction of about 30%, under the flat tax option.

The second option would replace the existing four-rate, four-bracket personal income tax structure with two rates and two brackets. Under this option, the two rates would be 9% and 12%, with the 12% rate starting at $35,000 of taxable income.

A single-earner with taxable income of $25,000 would pay $326 less, a reduction of almost 22%, under the two-rate option compared to the existing tax structure. A single-earner with taxable income of $100,000 would pay $2,938 less, a reduction of nearly 23%, under the proposed two-rate option compared to the current system.

A one-earner family with two children, earning $40,000 would pay $1,325 less in personal income taxes, a reduction of 53%, under the proposed two-rate option compared to the current tax structure. A one-earner family with two children earning $100,000 would pay $3,579 less, a reduction of over 29%, under the two-rate option.

Both options reduce provincial personal income tax payable at all income levels and leave more hard-earned money in the hands of New Brunswickers. Option 1 would reduce net tax more at higher levels and offer the greatest incentive to investment in better paying jobs and skilled labour. Option 2 still offers reductions that would be highly competitive in attracting investment and stimulating growth.

E. Supporting New Brunswick Families

The tax system can do a lot to promote a family-friendly New Brunswick by providing tax advantages to help offset the cost of raising and educating children. Reducing personal income tax would be an important first step in this direction. New Brunswick currently provides benefits to families primarily through three refundable tax credits: the New Brunswick Child Tax Benefit, the New Brunswick Working Income Supplement and the New Brunswick Low Income Seniors' Benefit. To help make New Brunswick an even more family-friendly province, the Discussion Paper presents three further options to be considered.

The first of these would be the introduction of a new, non-refundable child tax credit. This would reduce personal income tax payable by up to $400 per child and would be available to all families, regardless of income level. New Brunswick's new non-refundable child tax credit would be phased in over four years.

The second family-friendly option being proposed for discussion would be a New Brunswick Universal Child Care Benefit of $50 per month ($600 annually) for each child under the age of six. The provincial benefit would be equal to half the current federal amount of $1,200, increasing the total contribution to child care costs to $1,800. This amount would be provided on the same basis as the existing federal benefit, and would be provided to all families, regardless of their income level.

The federal government introduced a new Tax-Free Savings Account (TFSA) in its February 2008 budget. Beginning in 2009, Canadians can save up to $5,000 annually in a TFSA. Although contributions to this account will not be tax deductible like those to an RRSP, interest growth and withdrawals will not be taxable. New Brunswick supports the introduction of a Tax-Free Savings Account (TFSA) and will ensure that income earned in a TFSA will not impact provincial income-tested tax benefits.

F. A Growth-Oriented Tax Structure for Business

To meet its self-sufficiency goals, New Brunswick must attract more investment by both existing and new businesses. Reduced personal income taxes will significantly benefit owners of existing New Brunswick businesses, encourage entrepreneurship and growth, and help provide a welcome and competitive environment for all businesses.

To meet its self-sufficiency goals, New Brunswick must attract more business and investment. One way to achieve this result is by lowering provincial business taxes.

New Brunswick's current general corporate income tax rate does not provide the incentive for economic growth that is required to achieve self-sufficiency. The province's 13% rate, when combined with the federal corporate income tax of 19.5%, gives a total corporate income tax in New Brunswick of 32.5%.

The federal government has pledged to reduce its corporate tax rate to 15% over the coming four years. It has challenged the provinces to drop their general corporate rate to 10%. However, to drive business growth and position New Brunswick to achieve self-sufficiency, the province must reduce corporate income taxes beyond the federal government's suggested rate so that New Brunswick is competitive on a national and global scale.

To encourage economic growth, direct taxes on business must also strive to be neutral with respect to all sectors of the economy and firm size. Reducing the general corporate income tax rate from the current 13% rate to a rate that is closer to the small business rate of 5% would provide a greater incentive for businesses to grow and be successful.

As described previously, the options to reduce personal income taxes would also provide significant benefits to entrepreneurs and small business owners throughout New Brunswick. In addition, the increased economic activity generated as a result of reductions in personal income taxes and the general corporate income tax rate would benefit all New Brunswick businesses, including small businesses.

The following three options are designed to make New Brunswick's business tax structure more competitive and support business growth and expansion. In each case, the proposed reduction would be phased in over four years, being fully implemented in 2012.

Option 1 would reduce the general corporate income tax from 13% to 10%, thereby meeting the federal challenge. New Brunswick's combined rate (25%) would then equal Alberta's. However, other provinces might also match this reduction, leaving New Brunswick with no competitive advantage when seeking national or international investment. Furthermore, it would still leave a five percentage point gap between the rates applied to large and small businesses.

Option 2 would reduce the general corporate rate to 7%, leaving only a two percentage point gap between the general and small business corporate income tax rates. This could significantly reduce the penalty on business growth. A combined federal/provincial rate of 22% would surpass the federal challenge and undoubtedly make New Brunswick a more attractive location for new investment.

Option 3 would reduce the general corporate rate to 5%, eliminating the tax differential between large and small businesses. At 20%, New Brunswick's combined federal/provincial rate would position the province as a leading competitor in the effort to attract a large amount of new investment from regional, national and international sources.

Reducing the general corporate income tax rate would simplify New Brunswick's corporate tax structure. As it phases in the general corporate income tax rate reductions, the province may wish to consider phasing out existing tax credits targeted at specific industries or sectors of the economy, and potentially developing tax policies and incentives that are broad-based and general in application. Further simplification might be achieved by replacement, reduction or elimination of the current 3% financial corporation capital tax.

G. Carbon Tax: Reduced Emissions, Cleaner Environment

New Brunswickers share a deep commitment to sound stewardship of the air, land and water of their province. It is evident that economic growth proceed hand-in-hand with environmental responsibility. In the past, this belief has led to the creative use of levies and taxes to meet environmental objectives. Since 1992, the Beverage Container Program, to name one example, has diverted millions of tons of glass, plastic and metal away from landfills and into recycling centres.

Recently, the concept of a carbon tax imposed on each unit of carbon-equivalent emissions from fuels such as heating oil, gasoline, diesel, propane, natural gas or coal, has been receiving serious consideration as a means of reducing greenhouse gas emissions.

Quebec enacted a carbon tax in October 2007 and British Columbia will do so in July of this year. The Discussion Paper invites New Brunswickers to consider the pros and cons of a similar decision by their government. An option presented in the Discussion Paper is a carbon tax based on the British Columbia model – a tax on all forms of carbon or carbon-equivalent emissions – phased in gradually over several years, with a reimbursement credit to offset the impact of this tax on low-income New Brunswickers.

A New Brunswick Carbon Tax would support the government's Climate Change Action Plan initiatives and help fund reductions to personal and corporate income taxes, allowing the overall tax changes to be fiscally neutral.

H. Harmonized Sales Tax

Restructuring the tax system to achieve self-sufficiency requires an examination of the full scope of the New Brunswick tax system. This exercise is about far more than reducing some taxes and imposing new ones. It is about achieving a balance so that the tax system actively promotes personal savings, business investment, economic growth and job creation while putting in place a structure that remains fiscally neutral.

Different kinds of taxes have different effects. For example, taxes on personal and business income can discourage productivity and business growth. In order to get the most economic benefit from a revised tax system, New Brunswick must strike a balance, ensuring that it does not place too great a tax burden on those items — increased incomes, savings, and investments — that it most wants to promote.

It is with this need in view that the Discussion Paper proposes significant reductions in taxes on income and modest increases in taxes on consumption. A two percentage point increase in the provincial portion of the HST would return the combined tax to the 15% level that was in effect two years ago. For such an increase to be put into effect, changes in the existing harmonized sales tax agreement would have to be negotiated with the federal government.

An increase in the HST would modestly increase the cost of taxable goods and services to consumers. For example, a two percentage point increase would represent an increase of 3¢ on a $1.50 cup of coffee, an additional $10 on a $500 television, and $400 on the purchase of a $20,000 automobile.

This modest increase in the provincial portion of the HST could provide revenue to support the proposed reduction of personal and corporate income taxes. More importantly, it would move the focus of the New Brunswick tax system toward the savings, investment, income generation, economic growth and job creation required to achieve self-sufficiency.

I. Property Taxes: Issues and Options for Consideration

Another aspect of the tax system to be considered in the restructuring process deals with issues relating to property tax. In examining New Brunswick's property tax system, three key challenges have been identified. These are: differential tax treatment of residential and non-residential property; uneven application of the 65¢ / $100 tax in Local Service Districts (LSDs); and assessment spikes and escalating assessments that increase property taxes over time.

Possible solutions to these issues have been presented in the Discussion Paper. This includes options to reduce provincial non-residential and residential property tax rates, and to extend the 65¢ tax to all property types in LSDs. Possible solutions to address concerns with rising property assessments are also presented. This includes the introduction of a three-year average assessment value and an adjustment mechanism that would result in greater government accountability and transparency in public expenditures.

Readers are encouraged to read the full Discussion Paper for a more complete outline of these property tax issues and possible solutions.

J. A Five-Year Plan for a Restructured Tax System

To implement a restructured tax system following consultations by the Select Committee of the Legislature, a **five-year plan** would be developed. This plan would see new tax measures begin to be put in place in 2009-2010, with full implementation by the 2013-2014 fiscal year.

This five-year plan would ensure that major changes to the tax system would be fiscally neutral over this period through a combination of: (1) tax reductions; (2) tax adjustments; and (3) management of expenditure growth. The plan would ease the transition for people and businesses, allow the changes to be fiscally neutral, respect balanced budget provisions, and interfere as little as possible in personal and business decisions that affect investment and economic growth during this period.

Conclusion

A restructured tax system for New Brunswick could do much to move the province closer to self-sufficiency. To reduce its dependence on federal equalization payments and become self-sufficient by 2026, New Brunswick must undergo an economic transformation. Simply put, the province's self-sufficiency goals will not be achieved if this transformation is not made.

To make this transformation happen, New Brunswickers must be allowed to keep more of their hard-earned money so that spending decisions are placed in the hands of taxpayers. New and existing businesses must thrive and new jobs must be created – better paying and highly skilled positions that will enable New Brunswickers to make best use of their talents and learning.

At the same time, the province must retain its ability to provide quality health care, education and other essential public services so that New Brunswick is a place where families and individuals from all income brackets have the opportunity to improve their lives. The transformation must also be fiscally neutral so that future generations of New Brunswickers are not burdened with a heavy debt load.

Tax policy is one of the most important tools available to governments to create economic change. This is why a restructured tax system is one of the most effective means by which New Brunswick can signal to the world its determination to be stronger and more self-reliant.

The options proposed in the Discussion Paper could create the conditions for economic transformation to take place while meeting the obligations to serve the people of this province.

As mentioned at the outset, these options do not represent government policy. The Discussion Paper is a consultation document only. Its options would represent a fundamental shift in New Brunswick's taxation and economic policies, so there is a need for an open and transparent public debate on them.

In the coming weeks, a select committee of the legislature will conduct consultations with residents and stakeholders on these proposals. The consultations will provide all New Brunswickers with an opportunity to present their views on these proposals and to put forth other suggestions.

The stakes are high. Restructuring the tax system could:

a. Ensure new Brunswickers keep more of their hard-earned dollars to save, spend or invest as they choose, and
b. Help bring an unprecedented level of economic growth to the province, making the province a leader, nationally and internationally, in attracting the investment and people that will fuel growth, create new jobs and increase disposable income for future generations of New Brunswickers.

Résumé

Document de travail

sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick

Juin 2008

Ministère des Finances

New Nouveau Brunswick

Be...in this place • Être...ici on le peut

Résumé

Document de travail
sur le régime fiscal
du Nouveau-Brunswick

2008.06

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Canada

www.gnb.ca

ISBN 978-1-55471-159-8

Table des matières

Pourquoi ce document de travail? 2
A. Objectifs de restructuration du régime fiscal 3
B. Principes en matière de restructuration du régime fiscal 5
C. Restructuration du régime fiscal
du Nouveau-Brunswick 6
D. Réduction et simplification de l'impôt des particuliers .. 6
E. Soutien aux familles néo-brunswickoises 7
F. Structure fiscale orientée sur la croissance
des entreprises 8
G. Taxe sur les émissions carboniques : réduction
des émissions, environnement plus propre..... 10
H. Taxe de vente harmonisée..... 10
I. Impôt foncier : questions et options à envisager..... 11
J. Plan quinquennal de restructuration du régime fiscal.... 11
Conclusion 12

Pourquoi ce document de travail?

Un document de travail n'est pas un énoncé d'une politique gouvernementale prédéterminée; il s'agit plutôt d'une étape importante dans l'élaboration d'une politique bien fondée. Il expose un bilan instructif d'idées et de possibilités dans le but de susciter des opinions informées lors des discussions portant sur un sujet de grand intérêt public.

Il s'agit d'une invitation aux citoyens et groupes d'intervenants à réfléchir sur les options qui sont présentées dans le but de restructurer le régime fiscal du Nouveau-Brunswick, afin de permettre aux Néo-Brunswickois de conserver une plus grande partie de leur argent durement gagné, d'attirer des investissements et de stimuler la création d'emplois.

Les citoyens ne sont pas tous des fiscalistes ou ne souhaitent peut-être pas le devenir. Toutefois, étant donné que tout le monde doit payer des taxes d'une manière ou d'une autre, chaque citoyen a le droit d'être informé sur les questions qui influencent les politiques fiscales, et d'avoir accès au processus de consultation. Ce sommaire condensé des grandes lignes du document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick a été produit et distribué à titre de présentation générale. Les personnes souhaitant plus d'information sont invitées à télécharger le document de travail complet et ses annexes au www.gnb.ca/finances et à assister aux séances de consultations publiques qui seront tenues à travers la province en juin et juillet.

Explication

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a ciblé 2026 comme l'année où la province atteindra l'autosuffisance. Bien que cet objectif semble être lointain pour le moment, le défi à relever est de taille. Il faut du temps pour atteindre une diversification économique, créer des emplois et générer de nouvelles richesses. La province ne retire actuellement que 60 p. 100 de ses revenus des impôts et des autres sources sur lesquelles celle-ci exerce un contrôle direct; cependant, la demande pour les services provinciaux monte en flèche avec le vieillissement de la population. Réaliser un changement transformateur à une échelle qui permettrait de relever de tels défis exigera un leadership constant de la part de tous les secteurs de notre société pour bâtir une économie :

- qui soit concurrentielle à l'échelle nationale et internationale;
- qui attire des investissements commerciaux et crée des emplois bien rémunérés;
- qui attire et permette de retenir une population dynamique et en croissance;
- qui donne aux Néo-Brunswickois plus d'argent pour des dépenses discrétionnaires;
- qui génère suffisamment de revenus pour maintenir des services publics de qualité.

Une restructuration minutieuse du régime fiscal provincial jouera un rôle clé dans la réalisation de ces objectifs.

Se préparer au changement

Le document de travail sur la restructuration fiscale est fondé sur **deux objectifs principaux** :

- veiller à ce que les Néo-Brunswickois économisent et investissent encore davantage de leur argent durement gagné;
- rendre la province plus attrayante pour les entreprises, les investissements et les gens en établissant une structure fiscale qui soit plus compétitive à l'échelle mondiale, occasionnant la création d'emplois, la production de revenus et un avenir reluisant pour les Néo-Brunswickois.

Persuadé qu'une restructuration fondamentale de l'impôt est essentielle pour réaliser ses objectifs économiques à long terme, le gouvernement cherche à développer l'économie de la province par la promotion des investissements et de la croissance démographique, tout en réduisant l'ensemble du fardeau fiscal sur particuliers et sur les entreprises. Il a pour cela consulté des spécialistes canadiens et étrangers dans le domaine de l'impôt, et il a organisé un grand forum à l'automne 2007, afin d'analyser le rôle des impôts dans la transformation de l'économie.

Ce document de travail expose des options éventuelles en matière d'impôt fondées sur le principe directeur qui prévoit que les avantages économiques optimaux proviendront de la réduction de la dépendance de la province aux impôts sur le revenu, et par la perception d'une plus grande partie de revenus provenant de la taxe à la consommation. Au cours des prochaines semaines, un comité spécial de l'Assemblée législative provinciale consultera les citoyens et des groupes d'intervenants, afin de discuter des mérites relatifs de ces options.

D'ici l'automne 2008, le comité soumettra son rapport au gouvernement qui l'examinera et élaborera ensuite une initiative de transformation des impôts qu'il intègrera à sa politique économique. La mise en œuvre de toute mesure se fera graduellement dans le cadre d'un plan quinquennal et les modifications envisagées seront réalisées de manière neutre sur le plan financier.[1]

[1] La neutralité sur le plan financier signifie que l'ensemble des changements fiscaux mis en place et la gestion prudente des dépenses gouvernementales maintiendront l'équilibre du budget provincial.

A. Objectifs de restructuration du régime fiscal

La toute première question que les Néo-Brunswickois pourraient se poser est : « Pourquoi prendre cette mesure? Que me rapportera la restructuration fiscale? »

La réponse est tout simplement que cette restructuration fera du Nouveau-Brunswick une province où il fera mieux vivre. Toutefois, la réponse va bien au-delà de ça. Un régime fiscal restructuré ciblera l'atteinte des sept objectifs stratégiques suivants :

1. **Meilleure compétitivité économique** : Pour atteindre l'autosuffisance, le NouveauBrunswick doit se doter d'un régime fiscal préférentiel au sein du Canada afin d'être plus compétitif à l'échelle internationale. L'impôt sur le revenu des particuliers est plus élevé pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick occupant des emplois hautement qualifiés que pour ceux travaillant dans d'autres régions concurrentes. Toutes choses étant par ailleurs égales, les investissements et les emplois migrent vers les régions dont les structures fiscales sont plus avantageuses en matière d'impôt des particuliers et des sociétés. Afin de favoriser la transformation économique nécessaire pour atteindre l'autosuffisance, le NouveauBrunswick doit se positionner pour être davantage compétitif sur le plan international.
2. **Croissance des revenus** : Le régime fiscal du Nouveau-Brunswick doit permettre aux NéoBrunswickois de conserver davantage de leur argent durement gagné, redonner aux contribuables le pouvoir décisionnel qui leur revient en matière de dépense et les encourager à épargner, à économiser, à investir et à produire de la richesse pour eux-mêmes et pour leurs familles. La croissance des revenus des Néo-Brunswickois provoquera un plus important agrandissement de l'assiette fiscale et contribuera à atteindre l'autosuffisance pour la province.
3. **Le Nouveau-Brunswick doit représenter une option plus attrayante pour les travailleurs et les familles** : Pour atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit évoluer. La croissance de l'économie et du niveau de vie requiert que la population s'accroisse bien au-delà des estimations en cours pour les 20 prochaines années. La *Stratégie de croissance démographique* du Nouveau-Brunswick compte quatre domaines d'intérêt : accroître et cibler l'immigration, augmenter l'établissement et promouvoir le multiculturalisme, retenir les jeunes et rapatrier d'anciens Néo-Brunswickois et adopter des mesures favorables à la famille. Les politiques fiscales à l'appui de cette stratégie encouragent une croissance économique accompagnée d'emplois mieux rémunérés et hautement qualifiés, soutiennent les familles et l'acquisition de nouvelles compétences, des mesures qui permettront à la prochaine génération de Néo-Brunswickois de rester chez eux et dont les talents contribueront à mener la province vers l'autosuffisance.
4. **Promotion du recrutement et du maintien en poste des travailleurs qualifiés** : Afin d'atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit créer des milliers d'emplois de haut niveau et bien rémunérés et attirer du personnel pour doter ces postes. Pour attirer de nouveaux emplois, des travailleurs qualifiés et des gens de métier nécessaires à la croissance démographique et de l'économie, la structure fiscale du Nouveau-Brunswick doit rendre la province attrayante pour les hauts salariés. Cependant, les travailleurs dans ces domaines sont désavantagés d'un point de vue fiscal à cause du régime fiscal actuellement en place au Nouveau-Brunswick : un travailleur qualifié qui gagne 60 000 $ par an paie plus d'impôts sur le revenu ici que dans toutes les autres provinces, à part au Québec.

Aux échelons supérieurs, l'écart fiscal est considérable : un travailleur qualifié qui gagne 100 000 $ par an au Nouveau-Brunswick paie environ 4 000 $ par an de plus d'impôts sur le revenu qu'un travailleur recevant une rémunération semblable en Colombie-Britannique et en Alberta. Ce désavantage fiscal nuit à la capacité du Nouveau-Brunswick de recruter et de maintenir en poste des travailleurs à revenus élevés et les sociétés qui les emploient.

5. **Promotion de l'entreprenariat :** Les petites entreprises jouent un rôle important dans l'économie du Nouveau-Brunswick. Un régime fiscal offrant aux entreprises un incitatif à croître et à créer un plus grand nombre d'emplois permettrait au Nouveau-Brunswick d'avancer vers ses objectifs d'autosuffisance. Le climat fiscal doit favoriser cet esprit d'entreprise, en encourageant les propriétaires d'entreprises à investir dans leur avenir, à prendre des risques et à développer leurs entreprises. Dans le régime actuel, les petites entreprises qui prennent de l'expansion doivent payer un taux plus élevé d'imposition du revenu des sociétés. Cela constitue un facteur de dissuasion pour les entreprises et peut empêcher la croissance de l'emploi. Bon nombre de petites entreprises sont aussi exploitées par le propriétaire et le revenu touché devient un revenu personnel imposé à des taux plus élevés à mesure que croît le revenu.

   De plus, le taux d'imposition foncier différentiel prélevé sur les biens non résidentiels touche de manière disproportionnée le secteur des affaires. Ce taux peut décourager les investissements dans les entreprises, notamment dans celles ayant besoin de biens réels considérables comme élément important de leur actif global. Réduire le taux d'imposition provincial sur les biens réels non résidentiels contribuerait à éliminer la pénalité fiscale pour les investissements dans ces secteurs.

6. **Promotion de choix écologiquement viables :** La protection de la planète contre les répercussions des changements climatiques est un enjeu mondial, mais des mesures à l'échelle locale peuvent faire une différence. Le *Plan d'action sur les changements climatiques* du Nouveau-Brunswick définit la ligne de conduite de la province en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La politique fiscale peut encourager les particuliers et les entreprises à faire des choix plus écologiques dans leur vie quotidienne. Plusieurs provinces, dont la Colombie-Britannique et le Québec, ont récemment mis en œuvre des taxes sur les sources d'énergie à base de carbone. Ces taxes peuvent présenter un double avantage : elles encouragent les consommateurs à faire des choix qui profitent à la planète et elles fournissent un revenu qui permettra au gouvernement d'investir dans de nouvelles priorités, y compris l'aide pour appuyer les initiatives « vertes ».

7. **Garantie d'un budget financièrement responsable :** À mesure que le plan d'autosuffisance du Nouveau-Brunswick sera exposé, la population de la province augmentera et son économie se développera, produisant ainsi plus de revenus pour les Néo-Brunswickois et une augmentation des recettes fiscales pour la province. Comme la capacité de la province à payer de son propre chef augmentera, les paiements de péréquation fédéraux diminueront à titre de pourcentage des recettes globales du gouvernement. Le Nouveau-Brunswick veillera à gérer les finances de la province de façon prudente et responsable sur le plan financier. Il respectera ses obligations en matière de budgets équilibrés tout en maintenant les services publics importants tels que la santé, l'éducation, les services sociaux et l'infrastructure publique. Pour rendre la province autosuffisante d'ici 2026, il importe d'être prudent sur le plan financier tout en allégeant le fardeau fiscal des travailleurs, des familles et des entreprises au Nouveau-Brunswick.

B. Principes en matière de restructuration du régime fiscal

Toute restructuration du régime fiscal serait guidée par les principes essentiels suivants :

1. **Compétitivité :** Le régime fiscal du Nouveau-Brunswick devrait faire la promotion du développement et de la croissance économique afin de positionner la province comme lieu d'investissement attrayant dans un contexte régional, national et international.
2. **Neutralité** : Le régime fiscal devrait entraver le moins possible les décisions des particuliers et des entreprises ayant une incidence sur l'investissement et la croissance économique. Les taxes devraient être neutres et ne doivent pas influencer les décisions des particuliers et des entreprises, sauf dans le cas où des coûts sociaux sont nettement établis et associés à la production et à la consommation.
3. **Simplicité** : Le régime fiscal devrait être facile à comprendre, transparent pour le public et simple à appliquer. Il encouragera la conformité chez les contribuables et découragera l'évasion fiscale.
4. **Équilibre** : Le Nouveau-Brunswick devrait tirer ses recettes fiscales de diverses sources, dont la combinaison de taxes cherchera à maximiser les possibilités d'épargne, d'investissement, de croissance économique et de création d'emplois.
5. **Développement durable** : Le régime fiscal devrait tenir compte de la nécessité de protéger l'environnement et de le sécuriser pour la postérité.
6. **Équité** : Le régime fiscal du Nouveau-Brunswick devrait s'assurer que les impôts sont équitables pour tous les contribuables.
7. **Développement social** : Le Nouveau-Brunswick devrait maintenir des programmes d'aide destinés aux Néo-Brunswickois les plus démunis. Le traitement équitable des contribuables va au-delà du régime fiscal. Bien des dépenses gouvernementales s'adressent à tous les contribuables et le gouvernement doit veiller à ce que des programmes soient sur pied pour aider les gens les moins bien nantis.
8. **Responsabilité financière** : Les impôts devraient être appliqués de sorte que le NouveauBrunswick dispose de recettes suffisantes pour fournir des soins de santé, des services éducatifs et des services sociaux aux Néo-Brunswickois et pour investir dans l'infrastructure nécessaire en vue de soutenir et de développer l'économie.

C. Restructuration du régime fiscal du Nouveau-Brunswick

Jusqu'à maintenant, ce résumé a passé en revue les objectifs et les principes guidant le processus de changement dans le régime fiscal du Nouveau-Brunswick. C'est maintenant le moment d'examiner les options fiscales particulières qui visent ces résultats. Ces options sont regroupées en cinq principales catégories :

- réduction et simplification de l'impôt sur le revenu des particuliers;
- soutien aux familles du Nouveau-Brunswick;
- création d'un climat fiscal favorable aux entreprises;
- promotion d'un environnement plus propre et plus vert;
- rééquilibrage du régime fiscal.

Le document de travail souligne également des questions et des solutions possibles en ce qui a trait à l'impôt foncier au Nouveau-Brunswick. Le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick examine actuellement plusieurs questions qui touchent la gouvernance locale et déposera son rapport à l'automne 2008. Les options concernant l'impôt foncier seront un complément au travail du commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale.

Il convient de noter que ce résumé ne se penche que sur les détails les plus importants de chaque option. Les lecteurs qui souhaitent s'informer davantage sur les options présentées devront consulter le document de travail complet et ses annexes au www.gnb.ca/finances.

D. Réduction et simplification de l'impôt des particuliers

D'autres provinces (la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador) ont abaissé leur impôt sur le revenu des particuliers. Une diminution de l'impôt provincial des particuliers à tous les niveaux de revenus peut grandement améliorer l'attrait du Nouveau-Brunswick pour de nouveaux investissements, attirer des emplois bien rémunérés et des travailleurs hautement qualifiés.

Le document de travail présente deux options pour réduire l'impôt provincial sur le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick, tout en simplifiant le régime. Dans ces deux options, les contribuables continueraient à remplir une seule déclaration d'impôt fédéral-provincial, et le gouvernement fédéral continuerait à déterminer le revenu imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial. La principale différence par rapport au régime actuel serait une réduction des taux et du nombre de tranches de revenu.

La première option est **l'impôt uniforme**. Cette approche réduirait le nombre de tranches de quatre à une avec un **taux marginal d'imposition de 10 p. 100** pour tous les niveaux de revenu imposable. Cela maintiendrait une structure fiscale progressive, étant donné que l'impôt payé en pourcentage du revenu augmenterait en fonction du revenu. Un taux d'imposition unique de 10 p. 100 conférerait au Nouveau-Brunswick un des taux d'imposition les plus faibles sur le revenu des particuliers au Canada, comparable au taux actuellement en vigueur en Alberta.

Si l'option de l'impôt uniforme était en vigueur maintenant, une personne seule ayant un revenu imposable de 25 000 $ paierait 359 $ de moins que maintenant, soit une réduction de près de 24 p. 100. Une personne seule gagnant un revenu imposable de 100 000 $ paierait 3 160 $ de moins que maintenant, soit une réduction de 24,5 p. 100.

Une famille à revenu unique ayant deux enfants et gagnant un revenu imposable de 40 000 $ paierait 1 801 $ de moins en impôt des particuliers, soit une réduction de 72 p. 100 selon l'option de l'impôt uniforme, par rapport à la structure actuelle. Une famille à revenu unique avec deux enfants gagnant 100 000 $ paierait 3 689 $ de moins, une réduction d'environ 30 p. 100 selon l'option de l'impôt uniforme.

La deuxième option consisterait à remplacer la structure existante qui comprend quatre taux et quatre tranches d'impôt sur le revenu des particuliers par un système à deux taux et à deux tranches. En vertu de cette option, les deux taux seraient de 9 p. 100 et de 12 p. 100, le taux de 12 p. 100 étant appliqué à partir d'un revenu imposable de 35 000 $.

Une personne seule ayant un revenu imposable de 25 000 $ paierait 326 $ de moins, soit une réduction de près de 22 p. 100, selon l'option à deux taux, par rapport à la structure fiscale actuelle. Une personne seule gagnant un revenu imposable de 100 000 $ paierait 2 938 $ de moins, soit une réduction de près de 23 p. 100, selon l'option à deux taux présentée, comparativement au régime actuel.

Une famille à revenu unique ayant deux enfants et gagnant 40 000 $, paierait 1 325 $ de moins en impôt des particuliers, soit une réduction de 53 p. 100, selon l'option à deux taux proposée par rapport à la structure d'impôt actuelle. Une famille à revenu unique avec deux enfants gagnant 100 000 $, paierait 3 579 $ de moins, soit une réduction de plus de 29 p. 100, selon l'option à deux taux.

Les deux options réduisent l'impôt provincial sur le revenu des particuliers sur tous les niveaux de revenu et permettraient aux Néo-Brunswickois de conserver une plus grande partie de leur argent durement gagné. La première option réduirait davantage l'impôt net aux niveaux élevés et offrirait le meilleur incitatif à l'investissement dans les emplois mieux rémunérés et hautement qualifiés. La seconde option offre néanmoins des réductions qui seraient extrêmement concurrentielles pour attirer les investissements et stimuler la croissance.

E. Soutien aux familles néo-brunswickoises

Le régime fiscal peut jouer un rôle important dans la promotion d'un Nouveau-Brunswick qui tient compte des besoins des familles en leur offrant des avantages fiscaux pour les aider à assumer les coûts associés au fait d'élever et d'éduquer des enfants. La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers constituerait une première étape importante dans ce sens. Le Nouveau-Brunswick offre actuellement des prestations aux familles principalement par l'entremise de trois crédits d'impôt remboursables : la prestation fiscale pour enfants du NouveauBrunswick, le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick et la prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick. Le document de travail présente trois autres options à envisager pour rendre le Nouveau-Brunswick plus accueillant pour les familles.

La première de ces mesures serait l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt pour enfant, non remboursable. Ce crédit réduirait l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'à concurrence de 400 $ par enfant et serait offert à toutes les familles, quel que soit le niveau de leur revenu. Ce nouveau crédit d'impôt non remboursable pour enfants du Nouveau-Brunswick serait introduit graduellement sur une période de quatre ans.

La seconde option proposée destinée aux familles serait une prestation universelle pour la garde d'enfants du Nouveau-Brunswick de 50 $ par mois (600 $ par an) pour chaque enfant de moins de six ans. L'indemnité provinciale serait égale à la moitié de la prestation fédérale actuelle de 1 200 $, ce qui augmenterait la prestation totale de garde d'enfant à 1 800 $. Cette indemnité serait versée de la même manière que la prestation fédérale actuelle, et serait mise à la disposition de toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenu.

Le gouvernement fédéral a présenté un nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) dans son budget de février 2008. À partir de 2009, les Canadiens pourront économiser jusqu'à 5 000 $ par an dans un compte d'épargne libre d'impôt. Le compte d'épargne libre d'impôt est différent d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), car les cotisations d'un CÉLI ne sont pas déductibles comme celles d'un REER. Cependant, les retraits et l'accroissement des intérêts d'un CÉLI ne seront pas imposables. Le Nouveau-Brunswick appuie l'introduction d'un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) et s'engage à ce que le revenu tiré d'un CÉLI n'aura aucune incidence sur les prestations fiscales établies en fonction du revenu.

F. Structure fiscale orientée sur la croissance des entreprises

Dans le but d'atteindre son objectif d'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit attirer davantage d'investissements d'entreprises existantes et nouvelles. La baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers profitera largement aux propriétaires d'entreprises existantes au Nouveau-Brunswick, encouragera l'entrepreneuriat et la croissance et favorisera un environnement accueillant et concurrentiel pour toutes les entreprises.

Si le Nouveau-Brunswick veut atteindre son objectif d'autosuffisance, il doit attirer d'avantage d'entreprises et d'investissements. Abaisser l'impôt provincial sur les sociétés serait un moyen d'y parvenir.

L'impôt général actuel sur les sociétés du Nouveau-Brunswick ne favorise pas la croissance économique nécessaire pour atteindre l'autosuffisance. Le taux provincial de 13 p. 100, combiné à l'impôt fédéral sur les sociétés de 19,5 p. 100, donne un impôt sur les sociétés total de 32,5 p. 100 au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire son taux d'impôt sur les sociétés à 15 p. 100 au cours des prochaines années, et il a invité les provinces d'abaisser leur taux d'impôt général sur les sociétés à 10 p. 100. Toutefois, dans le but de susciter la croissance économique et d'atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit réduire le taux d'impôt sur les sociétés en-dessous du taux suggéré par le fédéral, afin que la province soit concurrentielle sur le plan national et international.

Dans le but de favoriser la croissance économique, il faut également que l'impôt direct sur les sociétés soit neutre par rapport à tous les secteurs de l'économie et à la taille des entreprises. La réduction du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui est actuellement de 13 p. 100, à un taux plus proche de celui des petites entreprises, qui est à 5 p. 100, permettrait aux entreprises de croître et d'être performantes.

Comme nous l'avons vu précédemment, les options de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers procureraient aussi un avantage appréciable aux entrepreneurs et aux propriétaires de petites entreprises partout au Nouveau-Brunswick. De plus, l'expansion de l'activité économique qui découlera de la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et du taux général

de l'impôt sur le revenu des sociétés bénéficierait également à toutes les entreprises du Nouveau-Brunswick, y compris les petites entreprises.

Les trois options suivantes sont conçues dans le but de rendre le régime fiscal sur les sociétés du Nouveau-Brunswick plus concurrentiel et d'appuyer la croissance et l'expansion des entreprises. Dans chaque cas, la réduction proposée serait introduite progressivement au cours des quatre prochaines années, pour être intégralement mise en œuvre en 2012.

La première option réduirait le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés de 13 p. 100 à 10 p. 100, relevant ainsi le défi du gouvernement fédéral. Le taux combiné de 25 p. 100 du Nouveau-Brunswick serait alors égal à celui de l'Alberta. Toutefois, d'autres provinces pourraient également parvenir à la même réduction, ce qui priverait le Nouveau-Brunswick d'un avantage concurrentiel quand il recherchera des investissements nationaux et internationaux. En outre, il y aurait toujours un écart de 5 p. 100 entre les taux imposés aux grandes et aux petites entreprises.

La deuxième option réduirait le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés à 7 p. 100, ne laissant qu'un écart de deux points entre les taux d'impôt général sur les grandes et les petites entreprises. Cela pourrait réduire grandement le frein à la croissance. Un taux combiné fédéral/provincial de 22 p. 100 dépasserait le défi du gouvernement fédéral et ferait sans aucun doute du Nouveau-Brunswick une province plus attrayante pour les nouveaux investissements.

La troisième option réduirait le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés à 5 p. 100, éliminant ainsi la différence d'imposition entre les grandes et les petites entreprises. À 20 p. 100, le taux combiné fédéral/provincial du Nouveau-Brunswick placerait la province parmi les grands concurrents pour attirer un grand nombre d'investissements de provenance régionale, nationale et internationale.

Une réduction du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés simplifierait le régime de l'impôt sur les sociétés. De concert avec la mise en place d'une diminution du taux général d'impôt sur le revenu des sociétés, la province pourrait envisager d'éliminer des crédits d'impôt existants qui visent certaines industries ou secteurs de l'économie, et éventuellement d'élaborer des politiques fiscales et des incitatifs dont l'application serait générale et étendue. Le remplacement, la réduction ou l'élimination de l'impôt sur le capital des sociétés financières, actuellement de 3 p. 100, simplifierait encore davantage le régime fiscal.

G. Taxe sur les émissions carboniques : réduction des émissions, environnement plus propre

Les Néo-Brunswickois sont profondément attachés à une saine gestion de l'air, de la terre et de l'eau de leur province. Bien sûr, la croissance économique doit aller de pair avec le respect de l'environnement. Dans le passé, cette conviction a mené à utiliser les prélèvements et les impôts de manière judicieuse pour atteindre les objectifs en matière d'environnement. Depuis 1992, le programme de consigne des contenants de boissons, pour ne nommer que cet exemple, a permis que des millions de tonnes de verre, de plastique et de métal soient dirigées vers des centres de recyclage et ne se retrouvent pas dans les décharges.

Récemment, l'idée d'une taxe imposée sur chaque unité d'émission d'équivalent de carbone de combustibles tels que le mazout, l'essence, le diesel, le propane, le gaz naturel ou le charbon, a été sérieusement envisagée comme moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le Québec a introduit une taxe sur le carbone en octobre 2007, et la Colombie-Britannique introduira une taxe sur le carbone en juillet prochain. Le document de travail invite les Néo-Brunswickois à étudier les avantages et les inconvénients d'une décision dans ce sens par leur gouvernement. Le document de travail présente une option de taxe sur les émissions carboniques fondée sur le modèle de la Colombie-Britannique, soit une taxe sur toutes les formes d'émissions carboniques ou équivalent de carbone entrant graduellement en vigueur sur plusieurs années, avec un crédit de remboursement pour atténuer l'impact de cette taxe sur les Néo-Brunswickois à faible revenu.

Une taxe du Nouveau-Brunswick sur les émissions de carbone appuierait le *Plan d'action sur les changements climatiques* du gouvernement et aiderait à financer les baisses d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ce qui permettrait à la réforme globale de la fiscalité de demeurer neutre sur le plan financier.

H. Taxe de vente harmonisée

Restructurer le régime fiscal pour atteindre l'autosuffisance exige un examen de toute l'étendue du régime fiscal du Nouveau-Brunswick. Cet exercice ne se limite pas uniquement à la réduction de certaines taxes et à l'imposition de nouvelles mesures. Il faut atteindre un équilibre afin que le régime fiscal encourage activement les épargnes personnelles, les investissements des entreprises, la croissance économique et la création d'emplois tout en mettant en place une structure qui demeure neutre sur le plan financier.

Des impôts de nature différente ont des effets différents. Par exemple, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés peut freiner la productivité et la croissance des entreprises. Si le Nouveau-Brunswick veut retirer le maximum d'avantages d'un régime fiscal réformé, il doit rechercher un équilibre, s'assurer qu'il n'impose pas un fardeau fiscal trop lourd sur les éléments – hausse des revenus, épargne et investissements – qu'il tient plus que tout à promouvoir. Le régime fiscal doit être pensé de manière que les Néo-Brunswickois paient moins que ce qu'ils contribuent à l'économie (emplois et investissements) et plus sur les biens et les services qu'ils consomment.

C'est avec ce besoin à l'esprit que le document de travail propose d'importantes baisses de l'impôt sur le revenu et une légère augmentation des taxes à la consommation. Une augmentation de 2 points de pourcentage dans la partie provinciale de la TVH ramènerait le niveau combiné de la taxe de vente au niveau de 15 p. 100, qui était en vigueur il y a deux ans. Pour que cette augmentation puisse entrer en vigueur, il faudrait négocier des modifications de l'entente sur la taxe de vente harmonisée avec le gouvernement fédéral.

Une augmentation de la TVH n'augmenterait que légèrement le coût des biens et des services imposables pour les consommateurs. Par exemple, une hausse de 2 points de pourcentage représenterait une augmentation de 3 ¢ sur une tasse de café de 1,50 $, une augmentation de 10 $ sur un téléviseur de 500 $ et 400 $ de plus à l'achat d'une automobile de 20 000 $.

Cette légère augmentation de la partie provinciale de la TVH pourrait générer un revenu qui compenserait la baisse proposée de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Plus important encore, elle orienterait le régime fiscal du Nouveau-Brunswick vers l'épargne, l'investissement, la production de revenus, la croissance économique et la création d'emplois nécessaires pour parvenir à l'autosuffisance.

I. Impôt foncier : questions et options à envisager

Le processus de réforme qui traite des questions soulevées par l'impôt foncier constitue un autre aspect du régime fiscal à prendre en considération. Si l'on examine le régime de l'impôt foncier du Nouveau-Brunswick, trois éléments-clé se dégagent : le traitement fiscal différentiel des propriétés résidentielles et non résidentielles, l'application inégale de l'impôt de 65 ¢ par tranche de 100 $ d'évaluation dans les districts de services locaux (DSL), et les montées en flèches des évaluations et les évaluations croissantes qui font augmenter l'impôt foncier avec les années.

Des solutions éventuelles à ces problèmes ont été présentées dans le document de travail. Elles comprennent des options visant à réduire le taux de l'impôt foncier sur les propriétés résidentielles et non résidentielles, et à étendre l'impôt de 65 ¢ à tous les types de propriétés dans les DSL. Des solutions possibles aux problèmes de la hausse des évaluations foncières sont également présentées. Ceci comprend l'introduction d'une valeur d'évaluation moyenne triennale et un mécanisme d'ajustement qui assurerait une plus grande responsabilisation et une meilleure transparence du gouvernement dans les dépenses publiques.

Les lecteurs sont invités à consulter ce document de travail en entier; ils y trouveront un exposé plus complet sur ces questions d'impôt foncier et sur les solutions possibles.

J. Plan quinquennal de restructuration du régime fiscal

Un **plan quinquennal** sera élaboré pour mettre en œuvre une restructuration du régime fiscal, à la suite de consultations avec le comité spécial de l'Assemblée législative. En vertu de ce plan, les nouvelles mesures fiscales seraient mises en œuvre en 2009-2010 et seraient complètement en vigueur au cours de l'exercice 2013-2014.

Ce plan quinquennal assurera que les grands changements au régime fiscal seront neutres sur le plan financier pendant toute cette période, au moyen d'un ensemble de (1) baisses d'impôts, (2) d'ajustements de taxes et (3) de gestion de la croissance des dépenses. Ce plan facilitera également la transition pour les particuliers comme pour les sociétés, permettra de demeurer neutre sur le plan financier, de respecter les prévisions budgétaires équilibrées et d'intervenir le moins possible dans les prises de décision des particuliers et des sociétés qui ont une incidence sur les investissements et sur la croissance économique pendant cette période.

Conclusion

Une restructuration du régime fiscal au Nouveau-Brunswick pourrait faire beaucoup pour que la province se rapproche de l'autosuffisance. Si le Nouveau-Brunswick veut réduire sa dépendance aux paiements de péréquation fédéraux et devenir autosuffisant d'ici 2026, il doit subir une transformation sur le plan économique. Les objectifs d'autosuffisance de la province ne seront tout simplement pas atteints si cette transformation n'est pas réalisée.

Pour que cette transformation se matérialise, les Néo-Brunswickois devront pouvoir conserver une plus grande partie de leur argent si durement gagné afin que les décisions de dépenser soient placées entre les mains des contribuables. Les entreprises existantes et les nouvelles entreprises devront se développer et il faudra créer de nouveaux emplois – des postes mieux rémunérés et hautement qualifiés qui permettront aux Néo-Brunswickois de mettre à meilleur profit leurs talents et leurs connaissances.

Dans le même temps, la province devra maintenir sa capacité de fournir des soins de santé, une éducation et d'autres services publics essentiels de qualité, afin que le Nouveau-Brunswick soit une province où il fait mieux vivre pour les familles et les particuliers de tous les niveaux de revenu. La transformation doit également demeurer neutre sur le plan financier, afin que les futures générations de Néo-Brunswickois ne plient pas sous le fardeau d'une lourde dette.

La politique fiscale est l'un des outils les plus importants dont disposent les gouvernements pour créer une transformation de l'économie. C'est pourquoi la restructuration du régime fiscal est l'un des moyens les plus efficaces avec lequel le Nouveau-Brunswick pourra démontrer au monde entier sa détermination d'être plus fort et plus autonome.

Les options proposées dans ce document de travail pourraient créer les conditions pour qu'une transformation économique se réalise, tout en respectant l'obligation de servir la population de cette province.

Comme nous l'avons déclaré au début, ces options **ne constituent pas** une politique gouvernementale. Ce document de travail est uniquement un document de consultation. Les propositions qu'il souligne représentent un changement fondamental des politiques fiscales et économiques du Nouveau-Brunswick; il y a donc lieu d'ouvrir un débat public et transparent sur ces questions.

Dans les prochaines semaines, un comité spécial de l'Assemblée législative effectuera des consultations avec des résidents et des groupes d'intervenants sur ces propositions. Ces consultations donneront l'occasion à tous les Néo-Brunswickois de présenter leurs points de vue et de faire part de leurs suggestions.

Les enjeux sont élevés. La restructuration du régime fiscal pourrait:

A. Assurer que les Néo-Brunswickois puissent conserver une plus grande partie de leur argent durement gagné, pour épargner, dépenser ou investir à leur guise, et

B. Aider à atteindre un niveau de croissance économique sans précédent dans la province, faisant de celle-ci un chef de file national et international pour attirer les investissements et les personnes qui stimuleront l'économie, créeront de nouveaux emplois et augmenteront le revenu disponible pour les futures générations de Néo-Brunswickois.